

A l'attention des membres du Bureau Syndical,

Privas, le 07 février 2025

Objet : Réunion du Bureau Syndical

Madame, Monsieur,

Je vous serai gré de bien vouloir participer à la réunion du Bureau Syndical, le :

Lundi 17 février 2025 à 9h30 à Privas
Au siège de Territoire d'énergie Ardèche
283 Chemin d'Argevillières

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Convention de mise à disposition de données d'information géographique relatives à l'éclairage public.
2. Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de radars pédagogiques.
3. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux.
4. Programme ACTEE ACTEE + Fonds Chêne 5.
5. Attribution du marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la commune de St Clair.
6. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque de l'hôtel d'entreprises sur la commune de Bourg Saint Andéol.
7. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la médiathèque de Saint Paul le Jeune.
8. Attribution des marchés subséquents de l'accord cadre 2026 - 2029 pour l'acheminement d'électricité et de services associés.
9. Subvention télécom programme 2025/01.
10. Restructuration locaux TE07 : Déménagement temporaire Résidence Marguerite Ducros à Privas-Bail.
11. Divers.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président
Patrick COUDENE



**Délibération N°
du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUYEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

Objet : Convention de mise à disposition de Données d'information géographique relatives à l'éclairage public

Le président invite les membres du bureau à se prononcer sur la signature d'une convention entre la SASU FNCCR, l'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement et le TE07.

Cette convention vise à établir une relation partenariale entre la SASU FNCCR, AgroParisTech et le TE7 via l'échange de données correspondantes à leur domaine d'intérêt et définit le cadre dans lequel s'effectuera la mise à disposition de ces données. Elle précise en particulier les modalités de fourniture, les droits d'utilisation, les garanties et les responsabilités.

Les données mises à disposition feront l'objet d'un catalogue (cf. annexe 2 de la convention) qui sera actualisé pendant la durée de la convention et en fonction de la disponibilité des données.

La mise à disposition des données est consentie sans contrepartie financière. Chaque partie prendra en charge sur son budget propre les frais relatifs à l'exécution par son personnel des dispositions inscrites dans la convention en annexe de la délibération.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes et arrivera à échéance le 31/12/2026.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

- ✓ **DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de Données d'information géographique relatives à l'éclairage public**
- ✓ **DECIDE d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

**Délibération N°
du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 09H30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUYEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

Objet : Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation de radars pédagogiques

La commune de VEYRAS, adhérente au TE07 et qui a opté pour le transfert de sa compétence Eclairage public, souhaite utiliser le réseau d'éclairage public afin d'installer des radars pédagogiques sur son territoire.

Une convention est donc proposée afin de définir les conditions d'installation et d'utilisation des équipements d'Eclairage public mis à disposition de la commune (jointe en annexe).

Cette Convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de six (6) ans.

Elle pourra être renouvelée après accord entre les parties, aux mêmes termes et conditions pour des périodes successives de 6 ans (« Périodes de Renouvellement »), à moins qu'elle n'ait été dénoncée par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois avant échéance. Elle pourra être également dénoncée dans les mêmes conditions durant la Période de Renouvellement en cours.

Cette convention d'occupation du domaine public s'effectue à titre gracieux et ne doit générer aucune charge supplémentaire au TE07.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

- ✓ **DECIDE d'approuver la convention permettant à la commune de VEYRAS d'utiliser le réseau d'éclairage public pour l'installation de radars pédagogiques**
- ✓ **DECIDE d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

**Délibération N°
Du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUVEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

OBJET : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à xxxxxx,

- ✓ **DECIDE d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au SDE07 de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au SDE 07) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

BUREAU DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	ÉLECTRICITÉ	TÉLECOM
21/0318	16	LAVEVADE D'ARDECHE	FIAB - Poste PLACE 14 JUILLET	340 180,91 €	58 229 €
23/0175	8	VESSEAUX	RENF - Poste BERAUDOUX	53 469,38 €	13 923 €
24/0013	9	PONT DE LABEAUME	ENF - Hameau de Leyronnac	136 671,24 €	11 293 €
24/0128	14	SALAVAS	ENF – Poste COSTETTE – Mas de Gravieres	64 728,41 €	13 201 €
24/0132	8	VALS LES BAINS	ENF - Hameau des Tineaux poste LES TINEAUX	160 956,25 €	33 499 €
24/0136	1	COLOMBIER LE CARDINAL	FIAB - Poste BOURG COLOMB. CARDI.	65 667,86 €	7 212 €
24/0153	1	BOGY	ENF - Poste BG BOGY - Route de Charbieux	104 863,22 €	18 870 €
24/0193	9	JAUJAC	ENF - Poste VILLAGE JAUJAC - Site de la Turbine	144 115,69 €	23 679 €
24/0235	12	LES ASSIONS	RENF - Poste LATOUR	181 876,20 €	18 555 €
25/0007	7	COUX	ENF - l'Impasse du Fabricou – Poste BACHAS	62 402,70 €	4 212 €
25/0031	8	VESSEAUX	ENF - Poste LES BARRAS	59 436,44 €	11 832 €
25/0034	7	ROCHESSAUVE	ENF - Poste VERUNE	150 379,96 €	17 032 €
25/0062	4	VERNOUX EN VIVARAIS	RENF - POSTE LES ECOLES	83 918,94 €	18 750 €
25/0082	14	VALLON PONT D'ARC	RENF – Poste CHAPEYRON	54 851,07 €	9 039 €
TOTAL				1 663 518,27 €	259 327 €

**Délibération N°
du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUVEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

OBJET : Programme ACTEE + Fonds Chêne 5

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHENE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une **aide à la décision en amont des travaux de rénovation** énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le programme finance :

- Les postes d'économies de flux, véritable ambassadeur de l'efficacité énergétique au sein des collectivités
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré et à XXXXXXXX,

- Décide d'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention au programme ACTEE+ CHENE 5 avant la date limite du 27 février 2025 pour accompagner les collectivités dans leur transition énergétique et de signer tous documents afférents au programme.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

Délibération N° XX
Du Bureau Syndical du 17 février 2025

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUVEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE ST CLAIR

Le Président rappelle que la commune de ST CLAIR a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur qui alimentera en chaleur des bâtiments communaux et des logements privés.

Le Président indique que conformément à la convention de mandat, le SDE07 a lancé une consultation visant à choisir les entreprises qui réaliseront ce chantier.

L'Avis d'Appel Public à la concurrence concernant ce marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> en date du 06/12/2024 et sur un journal d'annonces légales (Dauphiné Libéré) en date du 19/12/2024.

Les offres étaient à rendre pour le 06/01/2025 à 12h.

Le Président informe le bureau syndical que 5 offres ont été transmises avant la date limite de réception via la plateforme de dématérialisation.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu au siège du SDE07 en date du 13/01/2025 à 14h.

Lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

Entreprise MOUNARD TP, montant de l'offre 97 104 euros HT ;

Lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE »

Entreprise SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, montant de l'offre 115 682.40 euros HT ;

Entreprise ROUX CABRERO, montant de l'offre 108 000 euros HT ;

Lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE »

Entreprise SALLEE, montant de l'offre 396 970.07 euros HT ;

Entreprise SANIPAC, montant de l'offre 397 044.90 euros HT ;

SDE 07

283 chemin d'Argevillières

BP 616

07000 PRIVAS

Tél : 04 75 66 38 90

sde07@sde07.com

Dans le cadre de l'analyse des offres, il a été envoyé aux candidats suivants, une demande de précision de leurs offres : MOUNARD TP, SMG CONSTRUCTION, ROUX CABRERO

Le candidat MOUNARD TP a transmis des précisions techniques sur son offre et il a confirmé son offre au montant de 97 104 euros HT.

Le candidat SMG CONSTRUCTION a transmis des précisions sur son offre et a souhaité remettre une offre avec un nouveau montant à 107 006.22 euros HT.

Le candidat ROUX CABRERO a transmis des précisions techniques sur son offre avec un nouveau montant de 112 867 euros HT afin de respecter le CCTP.

Le Président informe le bureau syndical que notre maître d'œuvre ING'EUROP a présenté en visio une analyse des offres en date du 03/02/2025 à 11h.

Le Président propose de retenir pour le lot N°1, l'entreprise MOUNARD TP pour un montant de 97 104 euros HT.

Concernant les lots N°2 et N°3, une négociation a eu lieu avec les 4 candidats, en visio, en date du 07/02/2024.

A la suite de la négociation, les candidats suivants ont remis une nouvelle offre négociée :

Lot N°2, SMG CONSTRUCTION GIRARD FRERES, offre d'un montant de XXXXXX euros HT.

Lot N°2, ROUX CABRERO, offre d'un montant de XXXXXX euros HT.

Lot N°3, SALLEE, offre d'un montant de XXXXXX euros HT.

Lot N°3, SANIPAC, offre d'un montant de XXXXXX euros HT.

Le Président donne ensuite lecture de la notation des candidats qui peut se résumer comme suit :

Lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS »

MOUNARD TP, montant de 97 104 euros HT, note de 99/100

Lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE »

XXXXXXXXXX, montant de XXXXXXXX euros HT, note de XX/100

XXXXXXXXXX, montant de XXXXXXXX euros HT, note de XX/100

Lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE »

XXXXXXXXXX, montant de XXXXXXXX euros HT, note de XX/100

XXXXXXXXXX, montant de XXXXXXXX euros HT, note de XX/100

Le Président propose ainsi de retenir :

- Lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS », offre du candidat MOUNARD TP ayant obtenu la note de 99/100 pour un montant de 97 104 euros HT ;
- Lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE », offre du candidat XXXXXX ayant obtenu la note de XXXX pour un montant de XXXXXX euros HT ;
- Lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE », offre du candidat XXXXXX ayant obtenu la note de XXXX pour un montant de XXXXXX euros HT.

Le Bureau Syndical, sous réserve d'acceptation par la commune de ST CLAIR,

Après en avoir délibéré, et à **XXXXXXXX**,

- ✓ **DECIDE de retenir pour le lot n°1 « VRD – TERRASSEMENTS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS », l'entreprise MOUNARD TP pour un montant de 97 104 euros HT;**
- ✓ **DECIDE de retenir pour le lot n°2 « GROS ŒUVRE – ETANCHEITE – SERRURERIE », l'entreprise **XXXXX** pour un montant de **XXXXXX** euros HT;**
- ✓ **DECIDE de retenir pour le lot n°3 « PROCESS BOIS – GENIE CLIMATIQUE », l'entreprise **XXXXX** pour un montant de **XXXXXX** euros HT;**
- ✓ **AUTORISE le Président du SDE07 à signer le marché correspondant avec les candidats retenus.**

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

NOTE SUR DELIBERATION BUREAU SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2025

ATTRIBUTION MARCHE CHAUFFERIE BOIS ST CLAIR

La présente délibération vise à attribuer le marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal de ST CLAIR.

La commune a mandaté le SDE07 pour la réalisation de cette opération.

Le projet :

Mise en place d'un équipement de chauffage collectif utilisant une source d'énergie renouvelable et locale qui puisse remplacer les différentes chaudières gaz du patrimoine communal ainsi que les chaudières gaz / fioul d'une dizaine de privés.

Un réseau de chaleur sera également créé afin de pouvoir acheminer la chaleur renouvelable dans les bâtiments qui seront raccordés à la chaufferie biomasse.

Une première étude note d'opportunité a été réalisée par le SDE07 en août 2022 comprenant un état des lieux des bâtiments publics à raccorder ainsi que des préconisations d'amélioration énergétique afin de limiter les besoins en énergie.

Une étude de faisabilité a été réalisée en novembre 2022 par le bureau d'étude ALPHA JM / INGEUROP à Valence, prévoyant ainsi une chaufferie biomasse fonctionnant avec des plaquettes forestières.

Le SDE07 a missionné le bureau d'ingénierie ING'EUROP pour une mission de maîtrise d'œuvre.

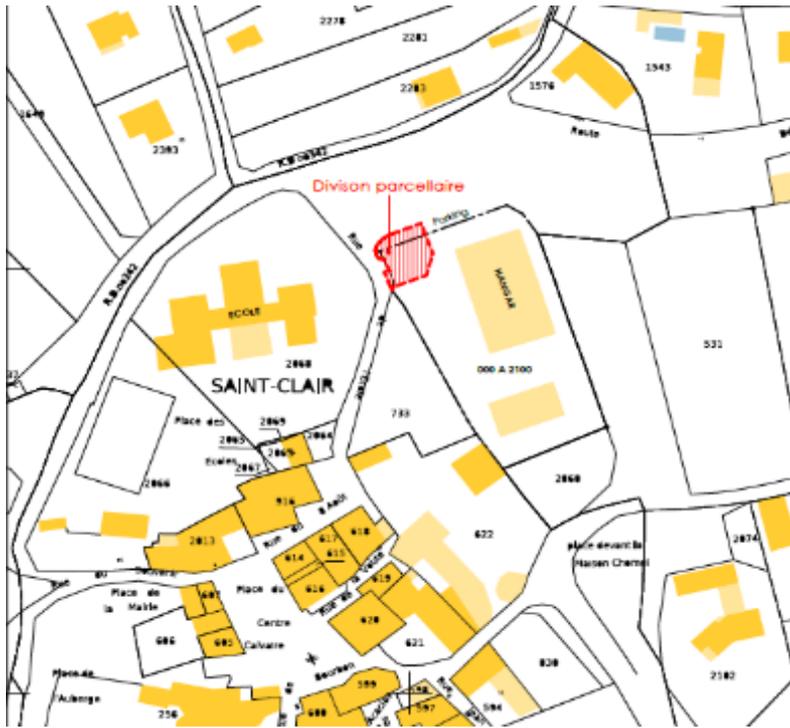
L'étude d'Avant-Projet Définitif a été rendu par le maître d'œuvre en date du 23 novembre 2023.

La chaufferie sera constituée d'une chaudière bois plaquettes d'une puissance de 150KW et d'une chaudière gaz en appoint/secours d'une puissance de 180KW.

Le projet sera financé par le CCR porté par le SDE 07, le Fonds Vert et éventuellement le Département, de plus les bâtiments tertiaires bénéficieront d'un CEE coup de pouce avec EDF.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FONDS VERT			62 449,20 €	7,78%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Atout Ruralité	a solliciter	160 628,84 €	20,00%
EPCI				0,00%
SDE07 via le CCR de l'ADEME		acquis	187 530,00 €	23,35%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		410 608,04 €	51,13%
Autres aides non publiques			502 500,00 €	
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			502 500,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres			
	Emprunt		392 536,18 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage			0,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			913 108,04 €	



ING EUROOP
 14 rue Jean Bertin, 26000 Valence

Plan Réseau de Chauffage Urbain

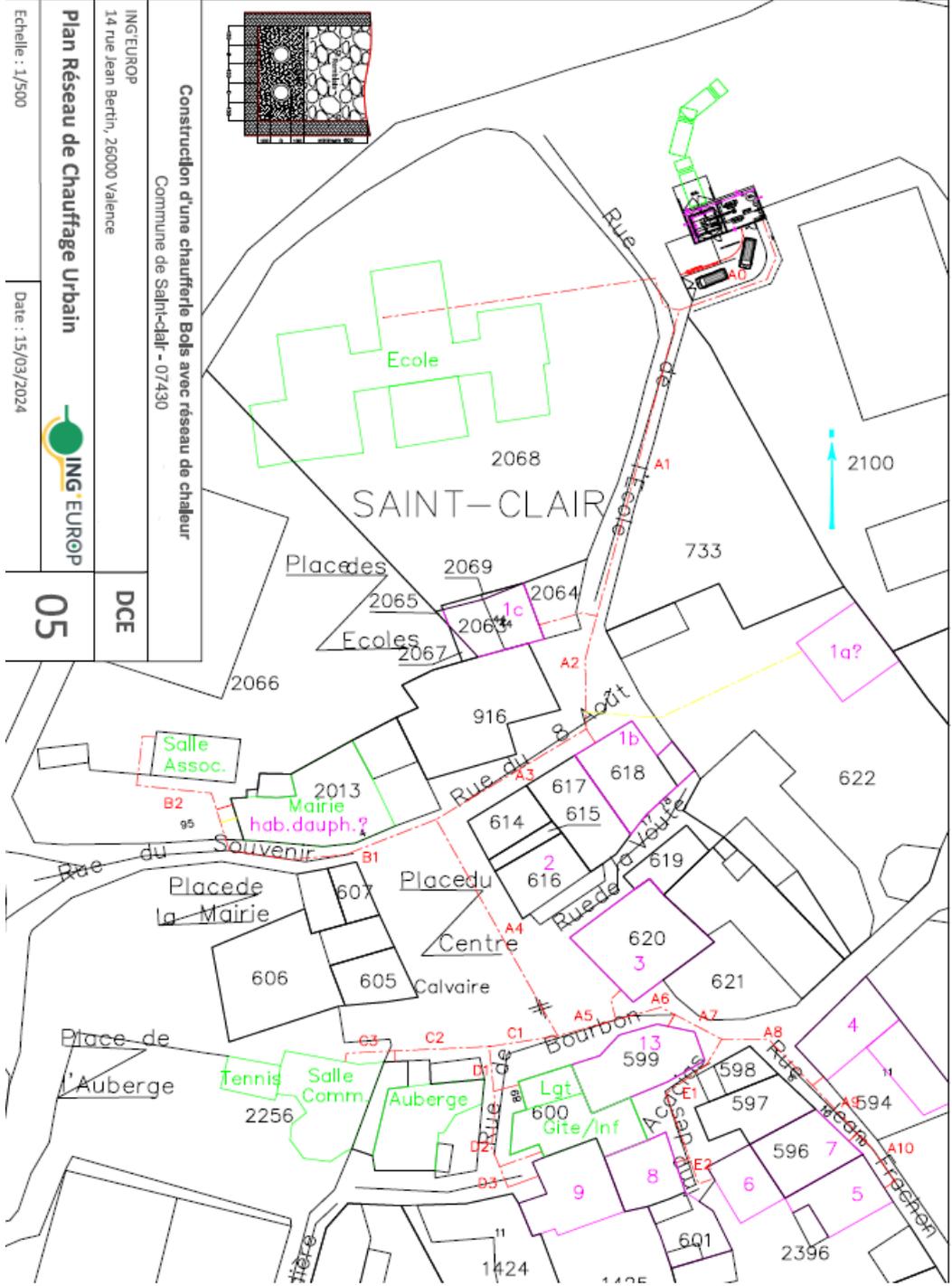
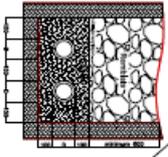
Echelle : 1/500

Date : 15/03/2024

DCE

05

Construction d'une chaufferie Bois avec réseau de chaleur
 Commune de Saint-clair - 07430





**Délibération N° XX
Du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUYEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en septembre 2024 et correspondait à la mise en place d'une installation photovoltaïque en vente totale de l'énergie produite sur le futur hôtel d'entreprises de Bourg Saint Andéol.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 96 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 121.606 MWh.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 108 203 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a validé ce projet lors de son conseil communautaire du 6 février 2025 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 111 449 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 3 246 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur l'Hôtel d'entreprises situé sur la commune de BOURG SAINT ANDEOL pour un montant total de 111 449 €HT dont 3 246 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ DONNE POUVOIR au président pour signer la convention de mandat avec la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

Délibération N° XX
Du Bureau Syndical du 17 février 2025

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUYEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA MEDIATHEQUE DE SAINT PAUL LE JEUNE

La commune de Saint Paul le Jeune souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune de Saint Paul le Jeune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en avril 2024 et correspondait à la mise en place d'une installation sur le bâtiment de la médiathèque.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 36 KWc. La production d'énergie de cette installation, estimée à 45,975 MWh.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 46 218 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le président informe le bureau syndical que la commune a validé ce projet lors de son conseil municipal du 6 décembre 2024 et qu'elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée, l'enveloppe prévisionnelle de ce projet d'investissement est de 47 604 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 387 euros HT.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, et à XXXXXXX,

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur la Médiathèque de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE pour un montant total de 47 604 €HT dont 1 387 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ DONNE POUVOIR au président pour signer la convention de mandat avec la commune de SAINT PAUL LE JEUNE ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

NOTE SUR DELIBERATION BUREAU SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2025

MOT PHOTOVOLTAIQUES

MOT PV ST PAUL LE JEUNE

La présente délibération vise à mandater le SDE07 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT PAUL LE JEUNE.

La commune a mandaté le SDE07 pour la réalisation de cette opération d'un montant de 47 604 € HT dont 1 387 € de rémunération du mandataire.

Le projet :

Mise en place d'une centrale photovoltaïque de 36 kWc en surimposition des tuiles existantes en autoconsommation collective patrimoniale sur la Médiathèque de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE. Le début des travaux est planifié pour septembre 2025.



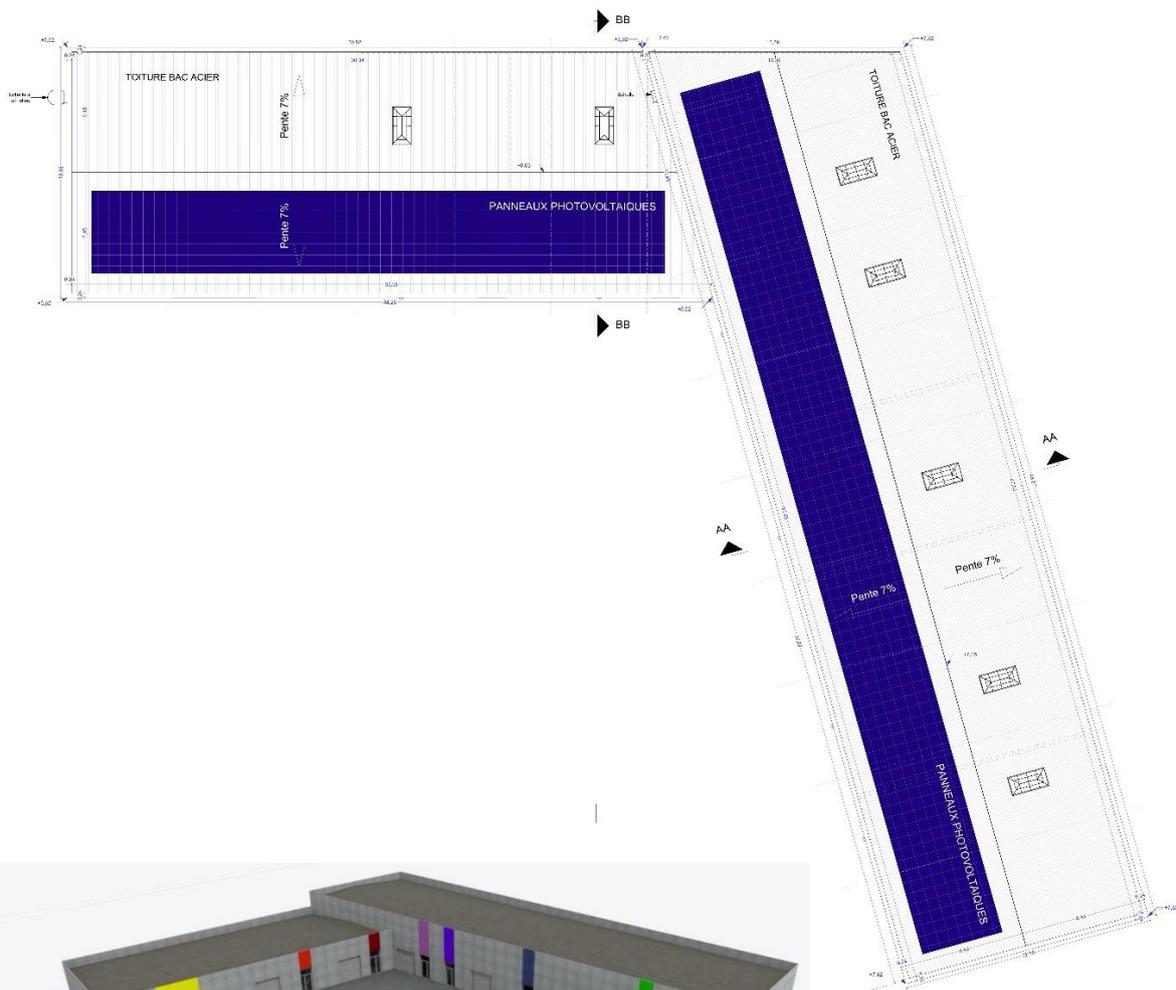
MOT PV DRAGA – HOTEL D'ENTREPRISES

La présente délibération vise à mandater le SDE07 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le futur Hôtel d'entreprises à BOURG SAINT ANDEOL.

La communauté de communes DRAGA a mandaté le SDE07 pour la réalisation de cette opération d'un montant de 111 449 € HT dont 3 246 € de rémunération du mandataire.

Le projet :

Mise en place d'une centrale photovoltaïque de 96 kWc sur bac acier en vente totale de l'énergie produite sur le projet de construction de l'Hôtel d'entreprises. Le début des travaux est planifié pour septembre 2025.



CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT PAUL LE JEUNE

Entre :

LA COMMUNE DE SAINT PAUL LE JEUNE, maître d'ouvrage, adhérent au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Mairie de Saint Paul Le Jeune

1 Place de la Mairie

07460 SAINT PAUL LE JEUNE

N° SIRET : 21070280900018

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD,

Désignée ci-après par « la Commune » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

Et :

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE, mandataire

283, Chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS

N° SIRET : 250 700 358 00014

Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE

Désigné ci-après par « le SDE07 » ou « le mandataire »

D'autre part.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Programme de l'opération	4
Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	4
Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes.....	4
Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire.....	4
Article 6 : Contenu de la mission du mandataire.....	4
Article 7 : Attributions de la commune, le mandant	4
Article 8 : Financement de l'opération	5
Article 9 : Déroulement des travaux.....	5
Article 10 : contrôle financier et comptable.....	5
Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages	6
Article 12 : Achèvement de la mission.....	6
Article 13 : Propriété des ouvrages.....	6
Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs	6
Article 15 : Rémunération du délégataire	6
Article 16 : Durée de la convention	7
Article 17 : Résiliation de la convention	7
Article 18 : Pénalités financières.....	7
Article 19 : Litiges.....	7
Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération	8
Annexe 2– Montant prévisionnel de l'investissement	9
Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération.....	10
Annexe 4 – Echancier prévisionnel des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire	10
Annexe 5 – Echancier prévisionnel de la rémunération du mandataire.....	10

Vu la délibération en date du 06 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, sollicitant l'intervention du SDE07 en qualité de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de la médiathèque, pour un montant prévisionnel de l'opération mandat SDE07 compris de **47 604 €HT**,

Vu la délibération du bureau syndical du **XXXXXX** approuvant le projet et décidant que le syndicat intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la construction d'une centrale de production photovoltaïque sur les toitures de la médiathèque de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE pour un montant prévisionnel de l'opération mandat SDE07 compris de **47 604 €HT**,

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2021 décidant l'instauration d'un taux d'honoraire de 3% sur tout dossier d'accompagnement « photovoltaïque »,

Vu les statuts du SDE07, notamment les dispositions de l'article 5.2, modifiés par arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, autorisant le SDE07 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,

Vu la délégation d'attribution du comité syndical du 11 septembre 2020 au bureau pour l'approbation des programmes de travaux et des conventions de cette nature, et la délibération du bureau autorisant le Président à signer ladite convention avec la commune de SAINT PAUL LE JEUNE,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune de SAINT PAUL LE JEUNE est adhérente à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés » du SDE07.

Afin de s'investir dans la transition énergétique, la commune de SAINT PAUL LE JEUNE souhaite réaliser une installation photovoltaïque sur les toitures de la médiathèque.

Afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude réalisée le 28 mars 2024 a permis d'estimer un potentiel de puissance photovoltaïque de l'ordre de 65 KWC sur 4 toitures de la commune.

Au regard du temps de retour des différents projets, la commune s'est orientée sur celui de la médiathèque pour une puissance estimée à 36 KWc avec un productible annuel de près de 46 MWh.

Cette installation aurait pour impact une diminution du rejet de gaz à effet de serre de l'ordre de 4 tonnes de CO2 par an.

Pour mener à bien l'exécution de ladite opération, la commune de SAINT PAUL LE JEUNE a estimé utile de faire appel à un mandataire, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

La commune a ainsi demandé au SDE07 d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 : Programme de l'opération

Les travaux relatifs à la présente convention concernent :

- Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité ;
- L'installation photovoltaïque et les différents organes de sécurité associés ;
- Le cas échéant un dispositif de monitoring permettant le suivi de l'installation ;
- Les frais d'ingénierie (contrôle technique, Consuel, étude solidité à froid de la charpente le cas échéant) ;

Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé en annexe de la présente convention, mandat du SDE07 compris a été fixée à **47 604 €HT, soit 57 125 euros TTC.**

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

Article 4 : Mode de financement – échancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échancier des dépenses et recettes prévisionnelles figurant en annexes.

L'échancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 10. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Article 6 : Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans les démarches de recherche de subventions ;
- Préparation du choix des entrepreneurs, du contrôle technique et le cas échéant du CSPS ;
- Signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Représentation de la commune vis à vis des tiers ;
- Paiement du marché de travaux des prestations associées le cas échéant ;
- Réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques (plans, ...) des ouvrages réalisés, pour leur intégration dans le patrimoine de la commune ;

Article 7 : Attributions de la commune, le mandant

Les attributions dévolues à la commune sont les suivantes :

- Validation des avant projets et accord sur le projet ;
- Choix des entreprises désignées pour les marchés de prestations associées et de travaux ;

- Participation aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, en cours de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des ouvrages ;
- Paiement au SDE07 de la participation financière communale, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune ;
- Gestion complète des ouvrages (entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel, gestion du contrat avec EDF OA...) à compter de la réception des ouvrages.

Article 8 : Financement de l'opération

Il est assuré en intégralité par le maître d'ouvrage selon les dispositions suivantes :

8.1 - Subventions

Le mandataire assistera le maître d'ouvrage dans la préparation et l'envoi des dossiers de subventions.

Le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de l'opération de construction.

8.2 - Prêts bancaires

Le maître d'ouvrage sollicitera directement les prêts nécessaires.

8.3 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des acomptes périodiques, suivant l'échéancier ci-dessous et figurant en annexe :

- Acompte N°1 de **10%** lors de la signature de l'Ordre de Service du marché de travaux.
- Acompte N°2 de **20%** lors du paiement par le mandataire de la 1^{ère} situation des travaux.
- Acompte N°3 de **35%** dès mandatement par le mandataire d'au moins **50%** du total des marchés de travaux.
- Acompte N°4 de **25%** à compter de la réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

En cas de défaut de paiement par le maître d'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître d'ouvrage, à une ligne de crédit.

Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 9 : Déroulement des travaux

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par le SDE07 se conformeront aux règlements de consultation, actes d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

La commune est tenue de participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier. Elle est destinataire de tous les documents (plans, compte-rendu, notes techniques, ...) relatifs aux études et travaux de l'opération.

Article 10 : contrôle financier et comptable

10.1 - Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

10.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes actualisées.

10.3 - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat financier attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

10.4 - En fin de mission, conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 8.3.

Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages

Les modalités d'intervention du SDE07 prévoient que dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune en assurera elle-même la gestion complète, et notamment l'exploitation, et le fonctionnement et la maintenance des ouvrages soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services qu'elle rémunèrera.

Article 12 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage ;

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 13 : Propriété des ouvrages

Tous les ouvrages réalisés seront la propriété de la commune dès que la réception définitive des ouvrages aura été prononcée.

Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs

La commune s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs prévues dans les conventions d'attribution des subventions.

Article 15 : Rémunération du délégataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération hors-taxes de 3 % calculée sur le montant total hors-taxes de l'opération, soit, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération, une rémunération de **1 387 € H.T soit 1 664 euros TTC.**

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 8 et 10.

Le règlement de cette rémunération interviendra, pour chaque tranche, par acomptes périodiques, suivant le tableau ci-dessous :

- Acompte N°1 de **80%** à compter de la réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux co-signataires.

Article 17 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération.

Article 18 : Pénalités financières

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au mandataire par le maître d'ouvrage.

Article 19 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, le SDE07 est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objet des présentes, après accord de la commune.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale), toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

Fait à St.Paul.Le.Jeune. Le ..31/12/2024..

Fait à Privas....

Pour la commune,

Pour le SDE07,



Thierry BRUYERE-ISNARD
Maire de SAINT PAUL LE JEUNE

Patrick COUDENE
Président du SDE07

Annexe 1 – Planning prévisionnel de l’opération

Etape	Objet	Date prévisionnelle	Date effective
Etude préalable	Etude potentiel SDE07		Mars 2024
Mandat d’ouvrage	Délibération de la commune de SAINT PAUL LE JEUNE sollicitant le SDE07 pour un mandat d’ouvrage		06 décembre 2024
Mandat d’ouvrage	Délibération du SDE07	Janvier 2025	
Mandat d’ouvrage	Signature de la convention de mandat entre le SDE07 et la commune	Février 2025	
Autorisation d’urbanisme	Déclaration préalable de travaux	Février 2025	
Autorisation de travaux	Demande d’une Autorisation de Travaux sur un bâtiment ERP	Février 2025	
Raccordement	Demande de raccordement	Février 2025	
Etude solidité	Etude de solidité des charpentes	Mars 2025	
Passation du marché de travaux	Envoi de l’appel public à candidatures	Avril 2025	
	Date limite de réception des candidatures	Mai 2025	
	Sélection des candidatures et des offres	Mai 2025	
	Notification des entreprises	Mai 2025	
Travaux	Démarrage effectif des travaux	Juillet 2025	
Réception des ouvrages		Octobre 2025	

Annexe 2– Montant prévisionnel de l'investissement

1. TRAVAUX		
Installation photovoltaïque	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Installation photovoltaïque médiathèque - puissance estimée de 36 KWc - coût estimatif	39 600 €	47 520 €
Sous total générateurs photovoltaïques	39 600 €	47 520 €
Travaux annexes	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Coût raccordement au réseau public d'électricité - estimation	917 €	1 100 €
Sous total travaux annexes	917 €	1 100 €
Total Travaux	40 517 €	48 620 €
2. INGENIERIE		
Frais divers	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Vérification solidité de la charpente auprès d'un bureau d'étude structure	1 700 €	2 040 €
Contrôle Technique de construction (RVRAT)	1 800 €	2 160 €
Sous total Frais divers	3 500 €	4 200 €
Total Ingénierie	3 500 €	4 200 €
3. IMPREVUS		
Imprévus	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
5% travaux/ingénierie	2 201 €	2 641 €
Sous total Imprévus	2 201 €	2 641 €
Total Imprévus	2 201 €	2 641 €
4. TOTAL HORS HONORAIRES DU SDE07		
Total enveloppe prévisionnelle hors honoraires SDE07 euros HT	46 218 €	55 461 €
5. HONORAIRES SDE07		
Honoraires SDE07	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Rémunération du mandataire (3% enveloppe prévisionnelle)	1 387 €	1 664 €
Total honoraires du SDE07	1 387 €	1 664 €
6. TOTAL GENERAL EUROS HT		
	47 604 €	57 125 €

Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Montant euros	Part du coût total en %
Participation du Maître d'ouvrage	47 604 €	100,0%
COUT TOTAL HT	47 604 €	100,0%

Annexe 4 – Echancier prévisionnel des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire

Échéances de la participation communale hors rémunération du mandataire	Montant participation communale (euros HT)	Calendrier	Cumul des versements de la commune (euros HT)	Part du versement de la commune (%)
Acompte N°1	4 622 €	Signature ordre de service démarrage des travaux	4 622 €	10%
Acompte N°2	9 244 €	Dès mandatement par le mandataire de la 1ère facture des marchés de travaux	13 865 €	30%
Acompte N°3	16 176 €	Dès mandatement par le mandataire d'au moins 50% du total des marchés de travaux	30 042 €	65%
Acompte N°4	11 554 €	A réception des travaux	41 596 €	90%
Solde	4 622 €	Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement	46 218 €	100%

Annexe 5 – Echancier prévisionnel de la rémunération du mandataire

Échéances de la rémunération du mandataire	Montant de la rémunération du mandataire (euros HT)	Calendrier	Cumul des versements de la commune (euros HT)	Part du versement de la commune (%)
Acompte N°1	1 109 €	A réception des travaux	1 109 €	80%
Solde	277 €	Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement	1 387 €	100%

Délibération N°

Du Bureau Syndical du 17 février 2025

Lundi 17 février 2025, à 9h30, le Bureau syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUYEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS DE L'ACCORD CADRE 2026 - 2029 POUR L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Le président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche s'est engagé à porter un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés.

L'accord-cadre est alloti de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Electricité - C5 - ENEDIS (Electricité Verte - Démarche standard)
- Lot n° 2 : Electricité - C2 C4 - ENEDIS (Electricité Verte - Démarche standard)
- Lot n° 3 : Electricité - C2 C4 C5 - ENEDIS (100% Electricité Verte - Démarche engagée)

Pour rappel, Les candidats attributaires par lot de l'accord-cadre 2026-2029 sont les suivants :

Lot n° 1	Candidat
1	EDF
2	TOTAL Direct Energie
3	JOUL

Lot n° 2	Candidat
1	VOLTERRES
2	EDF
3	TOTAL Direct Energie
4	SELFEE

Lot n° 3	Candidat
1	VOLTERRES

Les offres remises dans le cadre des marchés subséquents engagent les attributaires de l'accord-cadre sur une durée de validité des offres de 4h.

Le classement des offres est effectué selon les critères suivant par ordre décroissant d'importance et affectés d'une pondération :

Lots 1 et 2

Critères	Pondération	Note maximale obtenue
Prix	80%	80
Valeur technique (obtenue à l'accord-cadre)	20%	20

Lot 3 - ELECTRICITE VERTE - GARANTIE D'ORIGINE CARACTERISEE

Critères	Pondération	Note maximale obtenue
Prix	60%	60
Valeur technique (obtenue à l'accord-cadre)	40%	40

Au vu des offres des candidats, il est proposé de retenir les candidats suivants :

Marché subséquents	Lot	Candidat retenu
2026 - 2027	1	TOTAL Direct Energie
2026 - 2027	2	EDF
2026 - 2027	3	VOLTERRES

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

✓ **CONFORTE** le choix du Président et sa validation des offres au vu des prix proposés.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

**Délibération N°
Du Bureau Syndical du 17 février 2025**

Lundi 17 février 2025, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUYEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

OBJET : SUBVENTION TELECOM PROGRAMME 2025/01

- Montant de l'enveloppe 2025 : 500 000,00 euros

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à XXXXXX,

- ✓ Décide l'attribution des subventions proposées aux collectivités concernées, figurant dans la liste ci-annexée, pour la somme de :
- ✓ Subvention FT : 45 210 euros.
- ✓ Reste à allouer : 454 790 euros.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

BUREAU DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025

Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
250001T	310 SAVAS	ENF - Quartier CHAREZY	22 634,25 €	11 317,00 €
230036T	26 LE BEAGE	FT N°23/0076 - Trvx Coord - ENF - quartier Chabanne poste TOUSIERES	4 166,42 €	2 083,00 €
200095T	47 CELLIER DU LUC	FT 20/0228 - Trvx Coord ENF - Cellier du Luc Bourg - quartier La Serre	63 620,81 €	31 810,00 €
TOTAUX H.T.			90 421,48 €	45 210,00 €

Délibération N° du Bureau Syndical du 17 février 2025

Lundi 17 février 2025, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)				LEYNAUD J. (VP)			
BONNET-FERRAND V. (VP)				PEYRACHE A.			
BOUSCHON M. (VP)				REVEL F.			
BRESSO D.				ROUYEYROL B.			
BULINGE JP. (VP)				SABATIER R. (VP)			
CHAZE M. (VP)				SCHERER A. (VP)			
COULMONT H.				VALLA M. (VP)			
HERNANDEZ C.							

Objet : Restructuration locaux TE07 : Déménagement temporaire Résidence Marguerite Ducros à Privas-Bail

Le président rappelle que le contexte : un jury de concours lancé en 2023, un travail engagé avec le cabinet et le groupement lauréat, « Fabre Architecture » dès septembre de cette même année pour parvenir à l'obtention du permis de construire du projet définitif fin janvier 2025.

Sachant que la phase travaux devrait s'étaler sur une période de 9 à 12 mois, deux options s'offraient à la collectivité pour poursuivre l'activité et maintenir une continuité de service :

- La location de structures modulaires
- La location de locaux sur la commune pouvant accueillir l'ensemble des effectifs

Nous avons eu l'opportunité de visiter les locaux ci-dessus indiqués en objet, occupés il y a quelques années par la Trésorerie Municipale de Privas.

Ces locaux sont adaptés à notre activité et ne nécessitent pas de travaux. Ils sont « prêt à l'emploi ».

Ardèche Habitat réalisera un léger aménagement intérieur et nous poserons, à notre charge 2 bornes de recharge pour véhicules électriques pour notre flotte interne.

Concernant le montant du loyer, il a été négocié d'un commun accord à un montant mensuel de 2 500€.

Le Bureau Syndical prend connaissance de ces éléments,

Après en avoir délibéré, et à XXXXX,

✓ **DECIDE d'autoriser le président à signer le bail d'occupation temporaire des locaux proposés par Ardèche Habitat selon les conditions administratives, techniques et financières négociées.**

Le président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le